



Etude de conception d'un système d'Assainissement Non Collectif

Bureau d'études



4- Nous évaluons la conformité de votre demande: dossier complet, que la filière choisie soit adaptée à votre terrain

3- Transmission des pièces au SPANC de votre commune ou de la Société SUEZ



Demande d'autorisation d'assainissement individuel à remplir avec l'aide éventuelle de votre bureau d'études, ou du Spanc



Rapport du bureau d'études



Vous

1 - Pour tout projet de réhabilitation ou de création d'un assainissement non collectif, vous devez contacter un bureau d'études en hydrogéologie



Rapport du bureau d'études



Demande étude de sol

2- Réalise une étude de sol pour étudier la faisabilité de l'assainissement non collectif sur votre parcelle suivant les contraintes (futurs projets, espace disponible, résultats des tests d'infiltrations, sondages, présence de puits...)



5- Document attestant de la conformité du projet



Procéder aux travaux, seulement après réception du document attestant la conformité du projet

suez Contrôle de Travaux d'un système d'Assainissement Non Collectif



2- Le terrassier appelle la Société Suez au 09 77 408 408 ou par mail: shd-fran-ancprovence@suez.com pour

prévenir du démarrage du chantier et convenir d'un rendez-vous pour la visite du technicien de la Société SUEZ

TP

3- Visite de terrain par le technicien SUEZ pour vérifier le respect des prescriptions formulées par le bureau d'étude, le SPANC et de la réglementation en vigueur



Le terrassier



4- Rapport de conformité de l'installation



Demande d'autorisation d'assainissement individuel à remplir avec l'aide éventuelle de votre bureau d'études, ou du Spanc



Rapport du bureau d'études



Document attestant de la conformité du projet

1- Transmission des pièces au terrassier

Pourquoi entretenir son installation ?

L'assainissement non collectif, permet la collecte des eaux usées domestiques, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel. C'est une technique efficace, qui permet de **préserver la santé des personnes et la qualité des eaux**, sous réserves, que celle-ci soit **conçue et entretenue correctement**. Seul, un **suivi régulier** de vos ouvrages, en assurera la pérennité et évitera les problèmes de corrosion prématurée, de colmatages, d'engorgement ou de pollution accidentelle du milieu naturel.

Qui doit en assurer l'entretien ?

Le **propriétaire de l'habitation** est responsable du bon fonctionnement de son installation. Il doit réaliser un **entretien régulier** de ces ouvrages et les faire vidanger par des **professionnels agréés** par le Préfet du Vaucluse. Si l'habitation est louée, alors il doit s'assurer, que cet entretien est bien réalisé par le locataire en place. Il est possible de détecter les dysfonctionnements et d'y remédier, avant que cela ne s'aggrave et cause des dommages.

Que ne doit-on faire :

Il est interdit : de rejeter des lingettes (se dégradant trop difficilement, avec le risque d'obstruer vos installations), des produits polluants ou corrosifs (huiles de moteurs, peintures, médicaments, javel en grande quantité, solvants, white spirit...), tout objet grossier (jouet, produits de contraceptions, serpillières, sont des exemples vus sur le terrain).

1° La collecte et le transport :

Les eaux usées générées par votre habitation transitent par des canalisations et des **regards de collectes** ou **T de visite**, avant de rejoindre le prétraitement. Il est recommandé, un **entretien** (nettoyage au jet d'eau) de ces regards tous les **6 mois** ou plus suivant le taux d'encrassement. Par exemple, il faut privilégier, des produits d'entretien liquides (lessives, lave vaisselle). Eviter les papiers toilettes trop épais. Pouvant venir obstruer votre réseau de collecte.

Et les ventilations ?

Une ventilation efficace de votre fosse, assurera la **longévité de votre système**. En effet, les gaz corrosifs générés par la dégradation des matières, en l'absence de ventilation correcte, restent piégés dans les fosses et regards en aval de celles-ci. Et **dégradent** au fil du temps les tampons et l'ouvrage de prétraitement. Elles doivent être au nombre de deux, une en amont, et une en aval de fosse. De diamètre 100mm, avec des extracteurs. Il faut la, s'assurer **annuellement**, de leur bon état (casse, perte d'obstruction par des nids, feuilles...). Dans le **cadre des constructions ou des rénovations** des habitations, nous vous recommandons de prévoir des réservations, intégrées dans les murs.

2° Le Traitement Primaire :

Plusieurs dispositifs assurent le traitement dit primaire de vos eaux usées.

a) Le Bac à Graisses : il concerne uniquement, vos eaux ménagères dites « grises » (douches, éviers, machines à laver). Son rôle étant de piéger les matières grasses et les produits de lessives, pouvant obstruer vos installations. Il est nécessaire de procéder à son écrémage tous les **6 mois** ou plus suivant sa capacité. Le résidu de cet écrémage peut être mis aux ordures ménagères, une fois sec.

b) La Fosse septique ou Toutes Eaux : elle recueille soit que les eaux vannes (wc) pour les fosse septique ou toutes les eaux pour l'autre catégorie. Il faut s'assurer, de l'absence de bouchon, en entrée de fosse (par exemple, dans les coudes plongeant), que les regards soient en bon état, et ne présentent pas de fissures (vous pouvez également les nettoyer).

c) Le préfiltre intégré ou séparé : il permet d'éviter le départ de matières, sur les drains ou le système d'évacuation. Il doit être nettoyé tous les 6 mois. Il est important de vérifier également, le couvercle de celui-ci, notamment, s'il est en béton (sujet aux corrosions).

De l'Éparcyl? Vous pouvez aussi mettre un yaourt fermenté. Cela après vidange, en entretien, ou après de gros traitement par antibiothérapie.



3° Le Traitement :

A la sortie du prétraitement, l'eau est **encore polluée**. Il existe différentes filières dites « classiques » permettant la dégradation de cette pollution, autorisées par la réglementation en vigueur, à savoir: la filtration dans le milieu naturel (type tranchées d'épandage ou lit). La filtration dans un sol reconstitué (type filtre à sable drainé ou non drainé). L'entretien à réaliser **annuellement ou tous les 6 mois** selon encrassement, sur les filières dites « classiques », c'est le bon état des regards (nettoyage, réparations des fissures, changement des couvercles...) et l'écoulement correct des eaux prétraitées à travers les regards.

De **nouvelles filières**, remplacent autant le prétraitement que le traitement, ce sont les filières dites « compactes » (filtres compacts, filtres plantés ou microstations d'épuration), et permettent d'épurer les effluents avant le rejet dans le sol, par infiltration ou en cas d'impossibilité technique (relevée par un bureau d'études) vers le milieu superficiel (4) (ex: fossé, ruisseau...) après autorisation du gestionnaire du milieu et du SPANC. Pour l'entretien de ces filières, il faut se **référer à leur guide d'entretien respectif**.

De façon générale, il est **interdit** de recouvrir les filières de traitement ou d'infiltration, par tout dispositif venant « étouffer » le système, comme par exemple un terrain de balle, du dallage ou goudronnage. De même, il est pros crit de rouler sur les drains, ou même d'y planter un jardin destiné à la consommation humaine.

Pourquoi vidanger les installations ?

La vidange des ouvrages, permet d'en **assurer le bon fonctionnement** et un bon prétraitement des eaux usées. Elle permet d'éviter le colmatage progressif de vos installations (collecte, drains, fosse...), voir une résurgence d'eaux usées, pouvant induire une pollution. Elle doit être réalisée par un **professionnel agréé** par le Préfet (liste disponible sur internet).

Le vidangeur, doit vous remettre le bon d'intervention le jour de la visite, et vous faire suivre **ultérieurement par courrier**, la facture et le bordereau de suivi des déchets, prouvant l'élimination de vos matières, dans les règles de l'art.

a) Quand Vidanger ?

La **périodicité de la vidange**, dépend du volume de l'ouvrage, du nombre de personnes dans l'habitation et de son usage (résidence principale, secondaire, ...). Elle doit être **adaptée** à la hauteur de boues présente, suivant la capacité en eau de l'ouvrage. Lorsque la hauteur en boues est de **plus de 50%** de la hauteur en eau, alors il est nécessaire de procéder à la vidange. Attention, il est nécessaire de **remettre en eau** l'ouvrage après chaque vidange, cela afin d'éviter tout affaissement ou déformation. Le vidangeur, doit vous laisser une fine couche de boues, afin de réensemencer automatiquement, votre fosse.

Pour aller plus loin :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/usagers-r2.html>

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Regards

Bacs à Graisses

Fosses Septiques ou Toutes Eaux

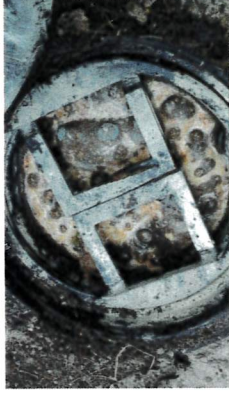
Préfiltres

La Corrosion et les Conséquences



Aspect Normal

Aspect Anormal



Fréquence d'Entretien ?

Semestriel : Nettoyage au jet d'eau, après avoir enlevé le plus gros (matières)

Semestriel : Ecrémage de la Surface

Suivant la couche de boues en fond, qui ne doit pas excéder 50% de la capacité en eau naturelle

Semestriel : Nettoyage du Préfiltre au Jet d'Eau hors de la fosse

Semestriel : Nettoyage des Regards, ou Remplacement en cas de Besoin

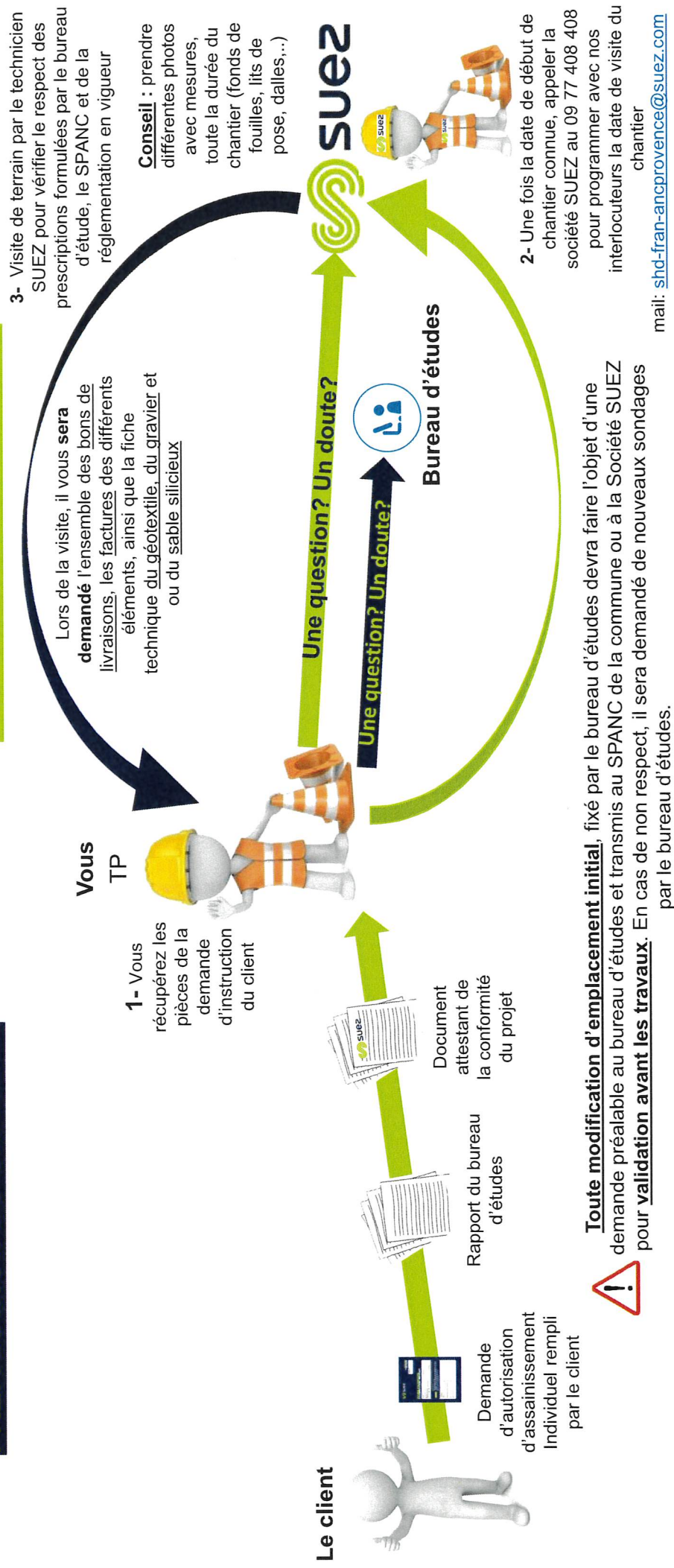


suez

Préparation et réalisation de chantiers d'Assainissement Non Collectif

PREPARATION DU CHANTIER

REALISATION DU CHANTIER



LISTE BUREAUX D'ETUDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTEUR VAUCLUSE

HYDRO SIAL - BAUME DE TRANSIT (04 75 98 11 44)

G-OL - SUZE LA ROUSSE (06 20 81 19 73)

PROVENCE GEO CONSEIL - MARSEILLE (04 42 32 09 39)

ASH Ingénierie - NIMES (04 66 01 30 12)

HYDROC - LA GARDE ADHEMAR (04 75 97 26 26)

HYDROSOL INGENIERIE – CHEVAL BLANC (04 90 71 33 26)

AZUR FLUIDE – VENASQUE (04 88 84 48 11)

SOLEO ENVIRONNEMENT – AVIGNON (04 90 27 12 50)

TERRAM – SAINT SATURNIN LES APT (06 43 39 41 78)

AQUAPOLES – MORMOIRON (04 90 61 77 08)

TOPO ETUDES – AVIGNON (04 90 25 59 78)

LS'EAU – CAVAILLON (06 51 80 26 23)

